

COMMUNE

DE

GAILLARD

Code Postal

74240

2021.187

**Approbation de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet du SM3A portant sur le confortement et la mise en conformité du système d'endiguement ARVE – Digue de la Châtelaine**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE DIX SEPT MAI**

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Espace Louis Simon, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2021

Etaients présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIERE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GALLICE – CLERICI

Etaients absents représentés : Procuration de Mme PIERRE à M. BLOUIN – de M. CURTIL à Mme CROISIER – de M. PATRIS à Mme ANCHISI

Etait absente excusée : Mme HAMEL

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SM3A va engager des aménagements de protection contre les crues sur le système d'endiguement de la Châtelaine, sur une longueur d'un peu plus de 1km.

En amont du pont de l'A411, la digue sera requalifiée, avec notamment des enrochements et rehaussée.

En aval du pont, le profil du cours d'eau sera modifié avec d'importants terrassements au droit de l'île aux Castors afin de recréer des bancs alluviaux. La digue sera prolongée sur le secteur du parcours santé afin de protéger la zone de la Châtelaine des crues.

Le projet nécessite une déclaration de projet au titre du code de l'environnement. Elle sera couplée avec une procédure de mise en compatibilité du PLU dans la mesure où le projet implique la suppression d'espaces boisés classés.

La procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal est régie par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Le SM3A, maître d'ouvrage de l'opération, est l'autorité organisatrice et assure seul la réalisation des documents et le pilotage du processus. Mais il appartient cependant à la commune d'approuver la mise en compatibilité du PLU.

La réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU s'est déroulée le 9 novembre 2020. Les avis exprimés sont favorables.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> février au 5 mars 2021. Aucune observation n'a été formulée sur le volet mise en compatibilité du PLU de la procédure de déclaration de projet.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables sur la mise en compatibilité ont été reçues le 15 avril.

Au regard de ces documents et conformément aux dispositions des articles L.153-57 et L.153-58 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en compatibilité du PLU en rapport avec la déclaration de projet du SM3A.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants ;

**VU** le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 9 novembre 2020 ;

**VU** le rapport du commissaire enquêteur du 2 avril 2021 ;

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur du 2 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** les avis favorables exprimés en réunion d'examen conjoint ;

**CONSIDERANT** l'absence de remarques lors de l'enquête publique sur le volet de mise en compatibilité du PLU ;

**CONSIDERANT** que la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet du SM3A est prête à être approuvée ;

**APRES AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver la mise en compatibilité du PLU en rapport avec la déclaration de projet du SM3A relative au projet de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement Arve – Digue de la Châtelaine.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : **DIT** que le dossier de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est tenu à la disposition du public aux services techniques de la ville, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur le Président du SM3A

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
Préfecture le :

20/05/21

- de sa publication le :

20/05/21

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,

*BOSL*  
Jean-Paul BOSLAND